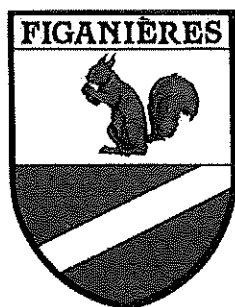


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
29 MAI 2024**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérandère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. Alain LAUMONT, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCARD, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Élise DURDU, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. René SAUX pouvoir à M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, M. Robert LEQUEUX pouvoir à Mme Marie-José MAUREL, Mme Christelle MORAND pouvoir à Mme Véronique ROYER.

Absent excusé : M. Jérémie LANJARD.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 22

Nombre d'absents : 5

Date de la convocation : 16 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2024

Ouverture de la séance à 19h06.

Monsieur le Maire, propose de respecter une minute de silence en hommage à M. Ange FORET, décédé le 18/04/2024, bénévole très investi dans le CCFE du village.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 avril 2024.

2/ Éclairage du terrain multisports quartier Les Marthes : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements – génération 2024.

3/ Programmation 2024 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune.

4/ Fonds d'intervention cantonal départemental 2024 : demande subvention pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales.

5/ Attribution des subventions aux associations locales : modification de la subvention attribuée à l'association Culture Arts et Partage.

6/ Attribution des subventions aux associations locales : attribution d'une subvention à l'association des Exploitants Agricoles de Figanières.

7/ *Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs – suppression d'emplois sans suite.*

8/ *Personnel communal : versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.*

9/ *Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Figanières : modification de la délibération n°013-2023 du 23/01/2023*

10/ *Adoption du règlement intérieur de voirie de la Commune de Figanières.*

11/ *Territoire d'énergie Var – SYMIELEC : transfert de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Énergies Renouvelables ».*

12/ *Dénomination du nouveau Centre d'Animation.*

13/ *Dénomination de l'ancienne mairie.*

14/ *Informations et Questions diverses*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/04/2024 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 15/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°029-2024 – Éclairage du terrain multisports quartier Les Marthes : demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5000 équipements – génération 2024 :

Le terrain multisports a été créé en même temps que le collège de Figanières en 2003.

Depuis sa création cet équipement bénéficie à plusieurs types d'utilisateurs : les élèves du collège Jean Cavallès et de l'école communale René Cassin, l'UNSS, et les associations sportives locales.

Une convention tripartite autorise cette utilisation plurielle.

Or son occupation quotidienne implique l'organisation de créneaux horaires en soirée, d'où la nécessité d'éclairer cet équipement lorsque la luminosité naturelle est insuffisante. Ainsi, les différents utilisateurs pourraient augmenter leur temps d'entraînement, et ainsi améliorer leurs performances.

C'est pourquoi, il est envisagé d'installer un éclairage dédié à ce terrain multisports.

Le coût total de l'installation de cet éclairage est estimé à 88 000 euros T.T.C. par le bureau d'études.

Le Maire signale que ce projet correspond aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 équipements – génération 2024 ».

Afin de pouvoir assurer le financement de cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 équipements – génération 2024 » pour les travaux de création d'un système d'éclairage du terrain multisports quartier Les Marthes selon le plan de financement ci-après :

| <i>Coût de l'opération en euros</i> | | <i>Estimation de l'aide financière en euros</i> | |
|---|-----------|---|-----------|
| Création d'un système d'éclairage du terrain multisports Quartier Les Marthes | 73 333.33 | Agence Nationale du Sport (80 %) | 58 666.00 |

| | | | |
|-----------|-----------|--------------------------------------|-----------|
| | | Autofinancement de la Commune (20 %) | 14 667.33 |
| TOTAL HT | 73 333.33 | Montant de la T.V.A. | 14 666.67 |
| TOTAL TTC | 88 000.00 | TOTAL TTC | 88 000.00 |

- de l'autoriser à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de création d'un système d'éclairage du terrain multisports situé Quartier Les Marthes.
- de solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du « Plan 5000 équipements – génération 2024 » pour les travaux de création d'un système d'éclairage du terrain multisports situé quartier Les Marthes selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.

Délibération n°030-2024 – Programmation 2024 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune :

Le Maire indique au Conseil municipal que, comme chaque année, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour les opérations d'acquisition et de travaux envisagées au budget annuel.

Il appartient donc aux élus de définir l'ordre de priorité des dossiers pour l'année 2024.

Le Maire présente la liste des opérations proposées :

- Revalorisation de l'espace culturel de l'Estourny
- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle
- Centre d'animation / phase 3
- Parking Testebarry / phase 2
- Voirie communale / programme 2024.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour les opérations de travaux programmées en 2024 comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS DEMANDÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR L'ANNÉE 2024

| OBJET/OPÉRATION | MONTANT € HT | MONTANT € TTC | MONTANT € DEMANDÉ AU CD83 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------------|
| Revalorisation de l'espace culturel de l'Estourny | 19 086,25 | 22 903,50 | 15 269,00 (soit 80%) |
| Rénovation des sanitaires de l'école maternelle | 21 972,61 | 26 367,13 | 17 578,09 (soit 80%) |
| Centre d'Animation / phase 3 | 963 374,77 | 1 156 049,72 | 95 663,11 (soit 9,93%) |
| Parking Testebarry / phase 2 | 664 795,40 | 797 754,48 | 89 747,38 (soit 13,5%) |
| Voirie communale / programme 2024 | 70 380,61 | 84 456,73 | 28 152,24 (soit 40%) |
| TOTAL € | 1 074 814,24 | 1 289 777,09 | 246 409,83 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var pour chaque opération de la programmation 2024 ci-après détaillée et suivant les montants indiqués ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Délibération n°031-2024 – Fonds d'intervention cantonal départemental 2024 : demande subvention pour l'acquisition de mobiliers pour les écoles communales :

Le Maire indique au Conseil municipal que, comme en 2023, il convient de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal.

Il appartient donc aux élus de définir le dossier proposé pour l'année 2024.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal (FIC) pour l'acquisition de matériels pour les écoles communales comme suit :

| <i>Coût de l'opération en euros</i> | | <i>Estimation de l'aide financière en euros</i> | |
|---|-----------|---|-----------|
| Acquisition de matériels pour les écoles communales | 8 569.85 | Fonds d'intervention cantonal (FIC) (54.84 %) | 4 700.00 |
| | | Autofinancement de la Commune (45.16%) | 3 869.85 |
| TOTAL HT | 8 569.85 | Montant de la T.V.A. | 1 713.97 |
| TOTAL TTC | 10 283.82 | TOTAL TTC | 10 283.82 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du fonds d'intervention cantonal (FIC) à hauteur de 4 700 euros pour l'acquisition de matériels pour les écoles communales comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Délibération n°032-2024 – Attribution des subventions aux associations locales : modification de la subvention attribuée à l'association Culture Arts et Partage :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a attribué, par délibération n°010-2024 du 15/04/2024, à l'association CAP (Culture Arts et Partage) une subvention de 800€ pour l'année 2024. Or, cette association reprend l'organisation du marché de Noël à compter de cette année.

Par conséquent, le Maire propose d'attribuer à l'association CAP (Culture Arts et Partage) une subvention complémentaire de 700€ pour l'année 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention complémentaire de sept cent euros (700€) à l'association « Culture Arts et Partage » (CAP) de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué son bilan moral et financier de l'année antérieure.
- De dire que les crédits correspondants seront pris au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°033-2024 – Attribution des subventions aux associations locales : attribution d'une subvention à l'association des Exploitants Agricoles de Figanières :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'association des Exploitants Agricoles de Figanières a été créée cette année, principalement dans le but d'organiser l'arrosage agricole.

Par conséquent, le Maire propose d'attribuer à l'association des Exploitants Agricoles de Figanières une subvention de 500€ pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2024 une subvention de cinq cent euros (500€) à l'association des Exploitants Agricoles de Figanières, à la condition qu'elle ait signé un Contrat d'engagement républicain, et qu'elle ait communiqué les justificatifs relatifs à sa création.

- De dire que les crédits correspondants seront pris au budget primitif 2024 de la Commune à l'article 65748 du chapitre 65 ; et que cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois au cours de l'année civile 2024 et en fonction des justificatifs présentés par l'association bénéficiaire.

Délibération n°034-2024 – Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs – suppression d'emplois sans suite :

Suite aux avancements de grade et nomination après réussite d'un concours ayant eu lieu fin 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction, notamment en supprimant des postes.

Le Maire indique au Conseil municipal que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Var a émis un avis favorable sur cette proposition de suppression de postes en date du 11/04/2024.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs arrêté par délibération n°069-2023 du 28/09/2023 en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°069-2023 du 28 septembre 2023, en supprimant un poste de rédacteur à temps complet, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet, un poste d'adjoint technique à temps complet, et un poste d'adjoint technique à temps non-complet (31h/semaine) ;
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

| ANNÉE 2024 | | TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/05/2024 | | | | | | | | |
|---|-----------------|--|-------------|------------|----------------|-------------|------------|----------------|-------------|------------|
| EMPLOIS | | POSTES CRÉÉS | | | POSTES POURVUS | | | POSTES VACANTS | | |
| | | Fonctionnaire | Contractuel | Saisonnier | Fonctionnaire | Contractuel | Saisonnier | Fonctionnaire | Contractuel | Saisonnier |
| Filière Administrative | | 6 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Catégorie A : | | | | | | | | | | |
| Attaché principal | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Attaché | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Catégorie B : | | | | | | | | | | |
| Rédacteur principal 2e classe | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rédacteur | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Catégorie C : | | | | | | | | | | |
| Adj. administratif principal 1ère cl | | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adj. administratif principal 2e cl | | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont 1 poste TNC à 32h/sem | | | | | | | | | | |
| Filière Technique | | 19 | 0 | 6 | 16 | 0 | 0 | 3 | 0 | 6 |
| Catégorie A : | | | | | | | | | | |
| Ingénieur | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Catégorie C : | | | | | | | | | | |
| Agent de maîtrise principal | | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal 1ère cl | | 4 | 0 | 0 | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal 2e cl | | 4 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique | | 9 | 1 | 6 | 8 | 0 | 0 | 1 | 1 | 8 |
| dont 1 poste TNC à 30h/sem + 1 poste TNC à 31h/sem et 1 poste TNC à 22h/sem accroiss.temp.activité | | | | | | | | | | |
| Filière police municipale | | 3 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Garde champêtre chef principal | | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Garde champêtre chef | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Brigadier chef principal | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Filière sociale | | 4 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM principal 1ere classe | | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM principal 2e classe | | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont 1poste 31h/sem | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | 32 | 1 | 6 | 27 | 0 | 0 | 5 | 1 | 6 |
| Le Maire, | Bernard CHILINI | MISE À JOURS SUITE 4 SUPPRESSIONS > 1 rédacteur+1 adj adm pp 2cl + 2 adj tech (dont 1 à 31h/sem) | | | | | | | | |

Délibération n°035-2024 – Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

Le Maire signale au Conseil municipal que, suite au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros bruts en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la Commune qui remplissent les critères règlementaires

cumulatifs fixés par décret, suivant ses conditions, et selon le barème suivant, établi à 55% des montants maximum prévus pour chaque niveau de rémunération :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 440.00 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 385.00 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 330.00 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 275.00 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 220.00 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 192.50€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 165.00€ |

Le Maire indique au Conseil municipal que le Comité social territorial du Centre de Gestion du Var a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 11 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les critères règlementaires cumulatifs fixés par décret, suivant ses conditions, et selon le barème suivant, établi à 55% (cinquante-cinq) des montants maximum prévus pour chaque niveau de rémunération :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 440.00 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 385.00 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 330.00 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 275.00 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 220.00 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 192.50€ |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 165.00€ |

- Que l'attribution de cette prime à chaque agent éligible fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Que les crédits correspondants seront pris au budget communal, chapitre 012.

Délibération n°036-2024 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune de Figanières : modification de la délibération n°013-2023 du 23/01/2023 :

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024 de la Commune (article 65568), il Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°013-2023 du 23/01/2023, il a décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sur tout le territoire de la Commune, excepté le centre village, dès que les conditions techniques seraient réunies.

Après plus d'un an d'expérimentation de cette mesure, il s'avère que les usagers n'ont pas exprimés d'insatisfactions, et que des économies ont pu être réalisées.

Par conséquent, le Maire propose d'augmenter la plage horaire d'extinction de l'éclairage public pour la passer de 22h00 à 6h00 sur tout le territoire de la Commune, excepté le centre village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures sur tout le territoire de la Commune, excepté le centre village, dès que les conditions techniques seront réunies.
- de charger le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°037-2024 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Territoire d'énergie Var – Symielec pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école René CASSIN :

Le Maire rappelle au Conseil municipal son objectif de réduire la consommation électrique de la Commune. Suite à la réalisation d'une étude de potentiel par Territoire d'énergie Var (TE83) – Symielec, il est apparu opportun d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'école René Cassin.

Pour mener à bien ce projet, le Maire propose d'en confier la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie Var (TE83) – Symielec par le biais d'une convention de mandat. Il donne lecture du projet de convention, ci-annexée.

Pour l'exercice de cette mission, TE83-Symielec percevra une rémunération fixée à 5% du montant HT de l'opération.

Le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école René Cassin avec TE83-Symielec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école René Cassin ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école René Cassin avec Territoire d'énergie Var (TE83) – Symielec, et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°038-2024 – Dénomination du nouveau Centre d'Animation :

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer officiellement le nouveau bâtiment du Centre d'animation situé route de Montferrat « Centre d'animation Marie-Claude et Jean CHIARINI » au vu de leur investissement au service de la Commune. Il indique que leurs enfants ont donné leur accord.

Vu l'accord des ayants droit de Marie-Claude et Jean CHIARINI en date du 04 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer le nouveau bâtiment du Centre d'animation situé route de Montferrat « Centre d'animation Marie-Claude et Jean CHIARINI ».

Délibération n°039-2024 – Dénomination de la salle d'honneur de l'ancienne mairie :

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer officiellement l'ancienne salle du conseil municipal, dans le bâtiment de l'ancienne mairie situé Cantoun de Carles, « Salle Claude Delaunay » au vu de son investissement dans la vie associative de la Commune. Il indique que sa famille a donné son accord.

Vu l'accord en date du 28 mars 2024 des ayants droit de M. Claude DELAUNAY ;


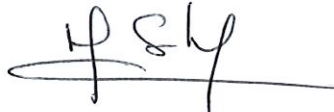
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer la salle d'honneur du bâtiment de l'ancienne mairie situé Cantoun de Carles « Salle Claude DELAUNAY ».

*** Informations :**

> *Adoption du règlement intérieur de voirie de la Commune de Figanières : Le Maire propose de reporter ce point au prochain Conseil municipal afin de disposer d'un temps de relecture et de concertation suffisant.*

> *DIA depuis le 02/02/2024 : la liste a été communiquée aux élus.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

| | |
|---|---|
| <p>Le Maire,</p>  <p>Bernard CHILINI.</p> | <p>La Secrétaire de séance,</p>  <p>Marilyn SIBILAT</p> |
|---|---|



